

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 03438

Numéro SIREN : 572 102 176

Nom ou dénomination : SOGERES

Ce dépôt a été enregistré le 02/11/2022 sous le numéro de dépôt 24479

SOGERES

Société par actions simplifiée au capital de 2.153.424 euros
Siège social : 6, Rue de la Redoute – 78280 GUYANCOURT
572 102 176 RCS Nanterre
(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ACTE UNANIME DES ASSOCIEES DU 24 OCTOBRE 2022

Le 24 octobre 2022, à 10 heures, se sont réunies les deux Associées de la Société SOGERES :

- La société SODEXO S.A., représentée par Monsieur Marc ROLLAND
- La société SODEXO ENTREPRISES, représentée par Monsieur Stéphane ROGER

TROISIEME DECISION

Nomination d'un nouveau Directeur Général de la Société

En raison du départ de Madame Lydia RADIX du groupe Sodexo, les Associées prennent acte de la cessation de plein droit de ses fonctions de Directeur Général de la Société. En conséquence, elles décident de nommer, à compter de ce jour, aux fonctions de Directeur Général de la Société :

Madame Sophie NERON BERGER
Née le 24 juin 1972 à PARIS (75014)
Demeurant 77, Grande Rue 92380 GARCHES
De nationalité française

Et ce pour une période d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2023.

Madame Sophie NERON-BERGER exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires et sera investie, en application de l'article 11.2 des statuts de la Société, des pouvoirs les plus étendus pour prendre en charge la direction de l'ensemble des activités opérationnelles du segment « Education » de la Société.

Madame Sophie NERON-BERGER a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

Les Associées confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.
